

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2024

---

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CS394

présenté par

M. Hetzel, Mme Blin, M. Juvin, M. Gosselin, M. Breton, M. Brigand, Mme Serre et M. Di Filippo

-----

### ARTICLE 7

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Toute demande de suicide assisté passe devant le juge aux affaires familiales pour s'assurer du libre consentement de la personne et qu'il n'y ait pas d'abus de faiblesse. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors qu'un tel acte va conduire à la mort, il est important que toute demande de suicide assisté passe devant le juge aux affaires familiales pour s'assurer du libre consentement et qu'il n'y a pas d'abus de faiblesse.